



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-troisième session

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET SES ORGANES SUBSIDIAIRES

A. Question découlant de la trente-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius¹

1. À sa trente-neuvième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté les textes suivants à l'étape 5/8:
 - a) Avant-projet de *Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire* (CAC/GL 89-2016, à savoir nouvelles directives);
 - b) Avant-projet de révision des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1195);
 - c) Avant-projet de révision des *Directives concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997).
2. Le Comité **est invité à noter** la décision ci-dessus de la Commission.

B. Questions découlant d'autres organes subsidiaires du Codex

Quarante-troisième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires²

3. À sa quarante-troisième session, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) a noté qu'à sa vingt-troisième session, le CCFL devra à nouveau examiner l'intégrité/l'authenticité des aliments et est convenu de ne pas en poursuivre l'examen, mais d'attendre les débats et la décision du CCFICS.

Trente-septième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage³

4. À sa trente-septième session, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) a reconnu que l'intégrité/l'authenticité des aliments était une question importante qui pourrait aussi être traitée par le CCMAS. Le Comité a en outre reconnu que cette question était déjà traitée dans le Codex par des normes élaborées par des comités de produits, par exemple pour les jus de fruits, les huiles d'olive, le poisson et les produits de la pêche, etc. Le Comité a noté que cette question sera examinée lors de la trente-neuvième session de la Commission, et a donc décidé de ne pas l'examiner plus avant, et d'attendre plutôt ce débat et la décision de la Commission à ce sujet.
5. Le Comité **est invité à noter** les réponses au CCFL et au CCMAS aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

¹ REP16/CAC, par. 15, Annexe III

² REP16/FL, par.7

³ REP16/MAS, par. 9-11